



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2403 036

Réglementant la circulation
RD 117 & RD26 à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 22 janvier 2024 par laquelle l'entreprise RINCENT BTP MATERIAUX située 158 avenue Joseph Kessel (78640) à VOISINS LE BRETONNEUX, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de carottage pour la reconnaissance de la structure de la voirie RD117 et RD26, à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département **UT-Nord-Est**,

ARRETONS

Article 1 : L'Arrêté ARCIR 2401 006 est abrogé par l'ARCIR 2403 036.

Article 2 : du lundi 5 février au vendredi 26 avril 2024 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation sur la RD117 et la RD26 sera réglementée .

Travaux sur chaussée

Empiètement d'une voie de circulation

Mise en place d'un alternat manuel, en fonction de l'avancement des travaux

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 5 février au vendredi 26 avril 2024 inclus, de 9 h 00 à 16 h 00,.

ARCIR 2403 036

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société RINCENT BTP MATERIAUX pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté. Une déviation sera mise en place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 26 mars 2024**

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAIRIE de MAROLLES-en-HUREPOIX' around the top and '91630 ESSONNE' at the bottom. In the center is a coat of arms. A black ink signature is written over the seal.

Georges JOUBERT